



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS CIVILS FORCE OUVRIERE DE LA GENDARMERIE

Le premier CTP S GN s'est tenu le 22 mars 2011 à 14 H 00 au Quartier des Célestins, à Paris 4ème. Enfin... Nous l'attendions depuis 4 mois. !!!

Pour l'administration : étaient présents le major général, le directeur des RH du MIOMCTI M. Bernard Gonzalez, le DPMGN, le SDGP, les commandants de région Gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Bretagne, de Lorraine et de Rhône-Alpes.

Pour le **SNPC/FO** : étaient présents les élus - 5 membres titulaires et 4 suppléants (un membre absent pour raison médicale).

Après l'allocution du Major Général en guise d'introduction, le **SNPC/FO** a lu sa déclaration liminaire (*copie ci-jointe*).

A l'ordre du jour, 3 dossiers étaient soumis à avis et 6 étaient en communication.

Dossiers soumis à avis :

Le règlement intérieur du CTP S GN

Le **SNPC/FO** demande que les membres suppléants élus soient présents à chaque CTP S GN avec prise en charge des frais de mission. Le major général donne son accord. Le dossier proposé est mis au vote et obtient 18 votes pour (administration et organisations syndicales).

Le projet de décret relatif au recrutement des veuves et veufs de gendarmes décédés en service

Le **SNPC/FO** émet un avis favorable sur la forme de ce recrutement mais fait remarquer que les veufs(ves) de personnels civils bénéficiaires de ce type de recrutement dans le décret n°2390 du 3 février 2003 du MINDEF, n'apparaissent plus dans le projet de nouveau décret.

Le **SNPC/FO** rappelle plusieurs situations dramatiques de personnels civils morts en service et demande la modification du texte pour y intégrer les personnels civils du périmètre gendarmerie ainsi que les personnels non actifs de la police.

Le DRH MIOMCTI n'est pas enclin à l'inscrire sur ce présent décret par peur de contagion des autres périmètres et explique que si c'était le cas, ce projet devrait passer au Conseil d'Etat (procédure extrêmement longue). En revanche, le **SNPC/FO** a obtenu que le major général s'engage pour mettre en place une mesure dérogatoire incluant les veufs (ves) de personnels civils de la Gendarmerie.

Le dossier est mis au vote : **les 5 représentants du **SNPC/FO** s'abstiennent** (sur le fond).

9 votes pour, pour l'administration 1 vote pour de la CFDT, 3 abstentions UNSA, CGT et CFDT.

Les restructurations de la DGGN

2 dossiers concernant les restructurations du GMCO et du CPMGN nous ont été soumis ainsi qu'un dossier sur les mesures de restructuration liées à la création du ST(SI)2 et de la DCI. Il s'agit de la mutualisation (Police-Gendarmerie).

Le projet d'arrêté relatif à la modulation de la prime de restructuration fait référence à un décret et un arrêté d'avril 2008, spécifique

MINDEF. Cependant, le MIOMCTI, dans le cadre de la parité Police/Gendarmerie, s'est appuyé sur des textes Fonction Publique. Le **SNPC/FO** fait remarquer qu'un arrêté du 20 octobre 2008 est également joint à l'étude de ce dossier et demande que les personnels du « stock » restés sous statut « Défense » puissent bénéficier des indemnités de restructuration mises en oeuvre au MINDEF. Le rapporteur, le chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire ainsi que le SDGP n'y sont pas hostiles. Une étude est en cours. Le **SNPC/FO** sera informé rapidement et restera vigilant quant à la suite réservée à ce dossier.

Les votes ont été les suivants :

Restructurations du GMCO et du CPMGN

12 pour : 9 administrations + 1 UNSA + 1 CFDT (*) + 1 CGT

6 contre : 5 FO + 1 CFDT (*)

Restructurations liées à la création du ST(SI)2 et de la DCI

10 pour : 9 administration et 1 UNSA

6 contre : 5 FO et 1 CFDT (*)

2 absentions : 1 CFDT (*) et 1 CGT

(*) *On peut constater l'incohérence et le manque de respect des adhérents de la CFDT sur ces votes !!!*

Dossiers en communication :

Le régime indemnitaire

Les personnels du « stock » ne sont toujours **pas bénéficiaires** du meilleur régime indemnitaire prévu par le MIOMCTI. M. Gonzalez s'engage à écrire au DRH MINDEF, M. Roudière, pour en faire accélérer la mise en place. Le SDGP s'engage à signer et envoyer le listing (environ 1200 lignes concernant fonctionnaires administratifs et techniques) aux CTAC dès la semaine prochaine. **Cette situation est inacceptable au regard des faibles salaires des fonctionnaires... En comparaison, la mise en place des nouvelles grilles indiciaires des gendarmes a été traitée à la vitesse de la lumière !!!**

Pour information : les agents des services déconcentrés subissent une double peine, ils n'ont pas la gestion et la paie en parallèle contrairement à l'administration centrale, et les CTAC (dont celui de Bordeaux) sont en pleine restructuration.

Le **SNPC/FO** demande à ce que la prime compensatrice (écart de salaire entre le MINDEF et le MIOMCTI) soit mensualisée plutôt qu'annualisée afin d'avoir une meilleure répartition salariale, (préservation des personnels civils ayant des emprunts par exemple). Le DPMGN s'est engagé à répondre favorablement à notre requête.

En ce qui concerne la prime RO (réserve d'objectif), le **SNPC/FO** a insisté fortement pour que cette prime soit répartie objectivement et équitablement entre les agents au regard de l'entretien professionnel. De plus, le **SNPC/FO** a fait remarquer que l'an dernier cette répartition a été faite en « catimini » dans bon nombre de régions et demande, qu'à l'avenir, les conditions d'attributions soient établies en concertation avec les organisations syndicales locales, comme le prévoit la charte du dialogue social du MIOMCTI.

Le **SNPC/FO** a interpellé M. Gonzalez sur la requête en **conseil d'état** de nos camarades de **FO/PREFECTURE, qu'ils ont gagnée**, pour l'alignement du TMO des services déconcentrés sur celui de l'administration centrale (beaucoup plus favorable). M. Gonzalez a reconnu que vivre à Lyon, Marseille, Lille, Toulouse... était financièrement tout aussi compliqué que de résider à Paris. Le **SNPC/FO, avec nos camarades de FO/PREFECTURE se battra pour faire respecter cette décision de justice.**

Les positions statutaires des personnels civils de la gendarmerie

Le **SNPC/FO** signale que les contractuels 84-16, les « berkanis » de droit public, les ouvriers de l'Etat et les TSEF restent sous « bulle Défense ». Cependant, au regard de la proposition définie par l'article 3 du projet de décret, on constate que des décharges d'activité de service sur le contingent du MIOMCTI sont octroyées aux TSEF. Le **SNPC/FO** dénonce cette pratique puisque ces agents n'ont pas participé au vote des CAP du 4 mai 2010 servant à définir la représentativité des organisations syndicales du MIOMCTI. La DGGN reconnaît cette erreur et veillera avec le MIOMCTI, à établir un correctif.

Le **SNPC/FO** a encore signalé les difficultés d'accueil et d'intégration des personnels civils.

Le DPMGN s'est engagé à nous présenter la maquette du futur livret d'accueil et met l'accent sur l'acculturation des nouveaux arrivants.

Le **SNPC/FO** se félicite de cette mise en œuvre mais demande que des consignes soient dès maintenant diffusées aux commandants de région, avec mise en place immédiate. **SNPC/FO** sera vigilant quant à son application.

Le **SNPC/FO** est heureux d'apprendre qu'enfin le « portail Personnels Civils intranet » fonctionne de nouveau.

Les transformations de postes

5 700 personnels civils annoncés à l'horizon 2017 alors qu'un tableau de situation des effectifs en fait apparaître seulement 5 455. Les nombreux « spécialistes » présents de l'administration n'ont su expliquer cette différence !!!

Le **SNPC/FO** dénonce cette incohérence et demande explicitement à avoir plus de lisibilité et de transparence sur la réalité de la situation des effectifs mais aussi :

- les TEA non respectés (trop de personnels civils « entrants » sans une reconnaissance et inscription au TEA).
- les changements au TEA des professions des personnels civils, exemple : un armurier devient magasinier !!!

Le major général s'engage à nous communiquer les TEA finalisés des régions pour le prochain CTP S GN.

Le **SNPC/FO** demande une garantie sur le maintien des ouvriers mécaniciens ou carrossiers/peintres, dans les CSAG mutualisés et sous tutelle de SGAP (en effet certains CSTAGN sont « invités » par les régions à émettre des fiches de vœux). Le DRH / MIOMCTI et le major général s'engagent à ce maintien. Nous demandons alors que le TEA retenu pour les trois ateliers concernés, que sont Rennes, Tours et Montpellier, nous soit communiqué pour en apprécier la transparence.

Le major général donne son accord.

La délocalisation et la restructuration de la DGGN PARIS vers ISSY LES MOULINEAUX

Le **SNPC/FO** met en garde la direction de la Gendarmerie dans sa manière d'aborder les

restructurations liées à la délocalisation de la DGGN vers le site unique d'Issy Les Mx.

Le **SNPC/FO** demande à ce que des structures spécifiques soient mises en œuvre au cas par cas et dans les meilleurs délais (le déménagement est prévu en janvier 2012).

Le **SNPC/FO** demande à ce qu'un arrêté de restructuration spécifique DGGN soit mis en place.

Le major général annonce que, dès avril prochain, des groupes de travail seront constitués et que les représentants du personnel pourront y être associés.

Le **SNPC/FO** s'en félicite et restera vigilant sur la conduite de cette opération sensible pour les personnels civils.

Formation des personnels civils

Au regard des bilans fournis, le **SNPC/FO** s'étonne du peu de formations offertes en 2010. Il est à noter qu'à l'avenir la formation des personnels civils devrait s'améliorer puisqu'un protocole d'accord a été signé entre les deux ministères pour 2011. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse annuelle par avenant.

Le **SNPC/FO** s'engage à vérifier la mise en place de ce protocole.

HSCT – Action sociale

La DGGN reste humble sur le sujet puisque 2009 et 2010 sont classées « années blanches ». Un vide juridique ne permet pas d'établir et de diffuser les décrets liés au SST (Santé Sécurité au Travail).

Le dossier sur L'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail a été placé en fin de CTP S, c'est dire encore une fois la place qu'occupe la prévention des personnels civils au sein de la Gendarmerie.

Le **SNPC/FO** s'est interrogé sur la future organisation des CHSCT, puisque après avoir fonctionné sous régime dérogatoire durant l'année 2010, la Gendarmerie a décidé de les suspendre dans l'attente des textes à paraître !!!

Il nous a été répondu que seraient organisées des élections locales, afin de désigner les représentants aux CHSCT. Par contre lorsque le **SNPC/FO** a demandé si ces élections seraient sur

« noms » ou sur « sigles », à l'air étonné des représentants de l'administration, nous avons bien compris que la question ne les avait même pas effleurée !!!

Nous avons ensuite abordé le sujet de l'Action Sociale.

En ce qui concerne la fondation « Maison de la Gendarmerie » (MG) le **SNPC/FO** a posé trois questions :

➤ Pourquoi la « MG » n'a toujours pas entériné la décision de garder en tant que ressortissants les personnels civils retraités de la Gendarmerie ? Il nous a été expliqué, d'une manière confuse, que pour arriver à cela il fallait modifier les statuts, mais que c'était possible.... Nous avons surtout compris que la porte était toujours difficile à ouvrir pour la composante civile !!!

➤ Qu'en est-il de l'attribution d'un poste au conseil d'administration de la « MG » pour les personnels civils ? Cela a été évoqué il y a trois mois lors de la dernière réunion du conseil. A la prochaine vacance de siège il va être procédé à un appel à candidature pour tous les personnels (civils y compris). Par contre si par miracle ce siège est attribué à un personnel civil, celui ci ne pourra pas se prévaloir d'une organisation syndicale !!!

➤ Quand nous avons demandé si les nouveaux personnels civils mutés à la Gendarmerie pourraient bénéficier de la fondation, il nous a été répondu qu'elle était financièrement fragile et ne pourrait sans doute pas absorber autant de monde !!! Que l'afflux de donateurs mettrait en péril ses finances !!! **C'est bien la première fois que l'on voit une organisation fondée sur des dons avoir peur de l'arrivée de nouveaux cotisants. Curieux argument qui révèle la panique de la Gendarmerie de voir SA Fondation « envahie » par les syndicalistes !!!**

Pour terminer sur le chapitre de l'Action Sociale le **SNPC/FO** Gendarmerie a interpellé M. Gonzalez sur le sort réservé aux secrétaires des Assistantes Sociales « stock » et plus généralement sur le devenir de l'Action Sociale de la Gendarmerie . En effet, celles-ci ayant été basculées du programme 152 au programme 212, de façon autoritaire, elles ne peuvent être détachées sans durée illimitée au MIOMCTI comme tout fonctionnaire de gendarmerie afin de pouvoir bénéficier de la double carrière, du meilleur régime indemnitaire etc. Il nous a répondu que toute demande de détachement du P212 au P152 serait suivi avec bienveillance. Quant au devenir des Assistantes Sociales et plus généralement de l'Action Sociale de la gendarmerie, un **regroupement interministériel des services d'Action Sociale est à l'étude.** Le **SNPC/FO** Gendarmerie sera vigilant et suivra ce dossier de près.

CONCLUSION

Sur les 150 décrets prévus pour intégrer les personnels du "stock" dans le giron du MIOMCTI, seuls 75 % sont prêts ou en cours d'élaboration.

Rappel : la loi a pourtant été votée en août 2009.

En clair, **La Gendarmerie s'est d'abord préoccupée de mettre en œuvre la parité de ses militaires avec les policiers avant de s'attaquer à celle des personnels civils.**

Lors de la 44ème session CFMG, était présent M. **GUEANT**, (le MIOMCTI), au quartier des Célestins à PARIS. Le DG, le DPMG et le Major Général se trouvaient à ses côtés lors de cette rencontre.

Quant aux personnels civils, le DG n'a pas jugé utile de marquer de sa présence la mise en place du 1er CTP/S Gendarmerie. On peut constater ainsi l'importance qu'il donne à la composante civile...

Fin de séance à 19 H 45.